



RÈGLEMENT

2025

GALA

QUÉBEC CINÉMA



Période d'admissibilité :

Longs métrages de fiction
Films documentaires

Courts et moyens métrages de fiction
Courts et moyens métrages d'animation
Courts et moyens métrages documentaires

1 septembre 2024 au 31 août 2025



CHAPITRE I : QUÉBEC CINÉMA

MISSION DE L'ORGANISME

Québec Cinéma a pour mission d'assurer le rayonnement du cinéma québécois et de ses artistes par la promotion et l'éducation. La découvrabilité de notre cinématographie nationale et la sensibilisation des publics sont au cœur même des préoccupations de l'organisme qui offre une riche programmation scolaire avec le **Lab Québec Cinéma**. L'organisme est le producteur des trois plus grandes vitrines pour le cinéma québécois, les **Rendez-vous Québec Cinéma**, la **Tournée Québec Cinéma** et le **Gala Québec Cinéma**, qui inclut le **SPRINT Gala**.

GOVERNANCE

Le conseil d'administration de Québec Cinéma est composé de 11 à 15 administrateur(trice)s siégeant à titre personnel de façon bénévole, engagé(e)s pour leurs compétences et représentant une diversité garante d'une indépendance de l'organisme. De ce nombre, un minimum de deux (2) administrateur(trice)s sont des artistes ou artisan(e)s et un minimum de deux (2) administrateur(trice)s sont issu(e)s de l'industrie cinématographique. Un siège est également réservé d'office à un (1) représentant(e) du Comité de représentation professionnelle (CRP) et un autre à un (1) représentant(e) du Comité de représentation artistique (CRA), respectivement nommé(e)s par les membres de leur comité.

Le comité de représentation professionnelle (CRP) est formé de représentant(e)s de 12 associations professionnelles du milieu du cinéma québécois. À caractère consultatif et relevant du conseil d'administration de l'organisme, le CRP a pour mandat d'élaborer l'ensemble des procédures en lien avec le Gala Québec Cinéma, de les recommander auprès du conseil d'administration et d'en superviser la mise en application. Le CRP est également consulté et informé pour la production du gala télévisuel.

Le comité de représentation artistique (CRA) est constitué de six (6) artistes indépendant(e)s et de professionnel(le)s de l'art cinématographique et s'assure de la représentativité de l'ensemble des pratiques créatrices et de ses artisan(e)s dans chacune des initiatives de Québec Cinéma.



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-2025

DIRIGEANT(E)S

Patrick Roy, président
Président, Immina Films

Monique Jérôme-Forget, vice-présidente — affaires
Conseillère spéciale, Osler, Hoskin & Harcourt

Carolle Brabant, vice-présidente — industrie
Retraitée

Alain Lacasse, secrétaire-trésorier
CPA, CA - Associé, certification - Raymond Chabot Grant Thornton

ADMINISTRATEURS(TRICES)

Christine Beaulieu
Comédienne
Représentante du CRA

Mylène Cyr
Directrice générale, Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec
Représentante du CRP

Patrick Huard
Comédien, producteur, réalisateur et scénariste

Alexandre Hurtubise
Directeur général de La Maison du Cinéma et du Cinéma Lido

Ginette Petit
Productrice – Les films Outsiders



COMITÉ DE REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE 2024 – 2025

MEMBRES

Association des directeurs de casting du Québec (ADCQ)

Représentée par Mélanie Ranger, directrice de casting

Association des propriétaires de cinéma du Québec (APCQ)

Poste vacant

Association québécoise de la production médiatique (AQPM)

Représentée par Hélène Messier, présidente-directrice générale, AQPM

Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)

Représentée par Jason Goodall, AQTIS section locale 514 Aiest

Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)

Représentée par Mylène Cyr, directrice générale, ARRQ

Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (DGC)

Représenté par Chantal Barrette, agente d'affaires, DGC Québec

Regroupement des distributeurs indépendants de films du Québec (RDIFQ)

Représenté par Laurence Gagné-Frégeau, coordonnatrice générale, RDIFQ

Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)

Représentée par Ariane Charbonneau, directrice générale, SPACQ

Société des Auteurs de Radio, Télévision et Cinéma (SARTEC)

Représentée par Laurent Dubois, directeur général, SARTEC

Union des artistes (UDA)

Représentée par Alexandre Curzi, directeur général, UDA

Visual Effects Society (VES)

Représentée par Jean-Paul Rovéla, Superviseur CG, éclairage principal, membre VES

Writers Guild of Canada (WGC)

Représentée par Jacob Potashnik, représentant régional, WGC



COMITÉ DE REPRÉSENTATION ARTISTIQUE 2024 - 2025

MEMBRES

Christine Beaulieu
Comédienne

Charles Binamé
Cinéaste

Jean-François Caissy
Cinéaste

Sophie Deraspe
Cinéaste, réalisatrice, scénariste et directrice de la photographie

Karl Lemieux
Réalisateur et performeur expérimental

Myriam Verreault
Cinéaste, scénariste et monteuse



CHAPITRE II : LES PRIX IRIS

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Québec Cinéma a pour mission d'organiser annuellement le Gala Québec Cinéma où sont remis les prix Iris, destinés à célébrer les œuvres, les artistes et les artisan(e)s du cinéma québécois.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES RÉGULIÈRES

Un Iris est attribué chaque année dans chacune des catégories suivantes :

POUR LE LONG MÉTRAGE DE FICTION :

1. Meilleur film	[7 nominations]
2. Meilleure réalisation	[5 nominations]
3. Meilleur scénario	[5 nominations]
4. Meilleure interprétation féminine Premier rôle	[5 nominations]
5. Meilleure interprétation masculine Premier rôle	[5 nominations]
6. Meilleure interprétation féminine Rôle de soutien	[5 nominations]
7. Meilleure interprétation masculine Rôle de soutien	[5 nominations]
8. Révélation de l'année	[5 nominations]
9. Meilleure distribution des rôles	[5 nominations]
10. Meilleure direction artistique	[5 nominations]
11. Meilleure direction de la photographie	[5 nominations]
12. Meilleur son	[5 nominations]
13. Meilleur montage	[5 nominations]
14. Meilleurs effets visuels	[3 ou 5 nominations]
15. Meilleure musique originale	[5 nominations]
16. Meilleurs costumes	[5 nominations]
17. Meilleur maquillage	[5 nominations]
18. Meilleure coiffure	[5 nominations]

POUR LE FILM DOCUMENTAIRE :

19. Meilleur film documentaire	[5 nominations]
20. Meilleur montage Film documentaire	[5 nominations]
21. Meilleure direction de la photographie Film documentaire	[5 nominations]
22. Meilleur son Film documentaire	[5 nominations]
23. Meilleure musique originale Film documentaire	[5 nominations]

POUR LES AUTRES GENRES :

24. Meilleur court ou moyen métrage Fiction	[5 nominations]
25. Meilleur court ou moyen métrage Animation	[5 nominations]
26. Meilleur court ou moyen métrage Documentaire	[5 nominations]

Tou(te)s les artistes et artisan(e)s chef(fe)s de département ayant travaillé sur un film répondant aux critères d'admissibilité (voir Chapitre III, Article 1, p.10) et qui figurent au générique (voir – Annexe 5, Mentions requises au générique) sont automatiquement éligibles aux Iris de leur catégorie.

Une lettre de désinscription de la production doit être transmise pour tout(e) candidat(e) éligible qui n'est pas inscrit.e et qui se retrouve au générique (voir – Désinscription p.18).

Pour les catégories 1 à 18, l'Iris est remis au (à la) lauréat(e) de la catégorie où il (elle) est admissible. L'*Iris du Meilleur film* revient au (à la) producteur(trice).

Pour la catégorie *Meilleure distribution des rôles*, l'Iris est remis au (à la) directeur(trice) de casting.



Pour la catégorie *Meilleur son*, sont admissibles comme finalistes le (la) concepteur(trice) sonore, le (la) preneur(se) de son, le (la) mixeur et le (la) monteur(e) sonore, **si ce dernier ou cette dernière est le responsable de la bande-son.** Un seul trophée est remis et des certificats nominatifs sont remis à chacun(e) des artisan(e)s lauréat(e)s.

Pour la catégorie *Meilleurs effets visuels*, sont considérés comme finalistes le (la) superviseur(e) d'effets visuels et le (la) producteur(trice) d'effets visuels, chaque nomination incluant le nom de la compagnie d'effets visuels pour laquelle le (la) finaliste a travaillé. Le trophée est remis au (à la) superviseur(e) d'effets visuels lauréat et le (la) producteur(trice) d'effets visuels lauréat(e) reçoit un certificat. À leur discrétion, deux noms additionnels peuvent être soumis si la contribution au projet le justifie. Une requête officielle doit être déposée au moment de l'inscription. S'il y a moins de 12 inscriptions dans cette catégorie, le nombre de nominations est diminué à 3.

Pour la catégorie *Révélation de l'année*, sont admissibles les interprètes apparu(e)s pour une première fois au cinéma dans un premier rôle ou un rôle de soutien. Un(e) interprète déjà apparu(e) dans un rôle de soutien lors d'une précédente année, mais qui n'a pas été finaliste dans cette catégorie, est éligible à la catégorie *Révélation de l'année* mais uniquement s'il s'agit d'une apparition dans un premier rôle. Aussi, un(e) interprète qui apparaît dans plus d'un rôle au cours d'une même année de recensement est admissible dans la catégorie *Révélation de l'année* pour tous ses rôles.

Les interprètes répertorié(e)s dans cette catégorie sont admissibles aux autres catégories d'interprétation.

Pour les catégories du *Meilleur film documentaire*, du *Meilleur court ou moyen métrage | Fiction*, du *Meilleur court ou moyen métrage | Animation* et du *Meilleur court ou moyen métrage | Documentaire*, sont considérés comme finalistes les réalisateur(trice)s, les scénaristes et les producteur(trice)s. Le trophée est remis au (à la) réalisateur(trice) lauréat(e). Le (la) scénariste et le (la) producteur lauréat(e) reçoivent un certificat.

ARTICLE 3 : AUTRES CATÉGORIES

MEILLEUR PREMIER FILM

Le prix du *Meilleur premier film* est décerné à un(e) réalisateur(trice) qui en est à son premier long métrage de fiction et qui se distingue par sa vision et son potentiel. Les finalistes et le (la) récipiendaire de ce prix sont sélectionné(e)s par un vote universel des professionnel(le)s du cinéma québécois. S'il y a moins de 12 inscriptions dans cette catégorie, le nombre de nominations est de 3. Si 12 films et plus sont inscrits, 5 finalistes sont nommé(e)s.

Pour être considéré, le film doit être une production ou coproduction majoritaire québécoise (voir – critères d'admissibilité et films éligibles p.11). Les coproductions minoritaires sont également admissibles lorsque le réalisateur ou la réalisatrice est d'origine québécoise et qu'il s'agit d'une coproduction officielle reconnue par Téléfilm Canada.

Un(e) réalisateur(trice) éligible à la catégorie *Meilleur film* ou *Meilleure réalisation* est également éligible pour l'Iris du *Meilleur premier film*.

Si le film est co-réalisé, chaque co-réalisateur(trice) doit être à son premier long métrage pour être admissible à l'Iris du *Meilleur premier film*.

Si le scénario d'un film éligible à cette catégorie est écrit par un(e) scénariste d'origine québécoise qui n'est pas le(la) réalisateur(trice) et qui signe également son premier scénario de long métrage mis à l'écran, ce(tte) dernier(e) sera également nommé(e) lors de la remise du prix et recevra un certificat de lauréat(e). Le (la) scénariste reste également éligible pour l'Iris du *Meilleur scénario*.



Pour être admissible dans la catégorie du *Meilleur premier film*, le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste doivent transmettre une lettre confirmant, s'il y a lieu, leur admissibilité au prix.

Une carrière dans le milieu de la télévision, du documentaire ou du court métrage ne pénalise pas un(e) candidat(e).

HOMMAGE

L'*Iris Hommage* est décerné chaque année à une personnalité du cinéma québécois pour l'ensemble de sa carrière et son impact sur le développement de notre cinéma. La candidature de la personne est proposée par Québec Cinéma conjointement avec le CRP et entérinée par le CA de Québec Cinéma.

FILMS S'ÉTANT LE PLUS ILLUSTRÉS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

LONGS MÉTRAGES

L'*Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* est décerné à un long métrage de fiction ou film documentaire cumulant le plus grand nombre de points dans l'évaluation de son rayonnement à l'étranger (Canada hors Québec et international). Ceci comprend, pour la sélection des finalistes, l'ensemble de la carrière du film, de sa sortie jusqu'au 31 août 2025. Le choix du lauréat prend en compte la carrière des cinq films finalistes, de leur sortie jusqu'au 1 novembre 2025. Les informations relatives à la carrière des films sont fournies par les producteur(trice)s des films.

Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} juillet 2025, et dont le cumul de points au 31 août 2025 n'a pas dépassé le cumul de points d'un film de cette période, et dont l'exploitation s'est poursuivie après le 31 août, sera admissible l'année suivante dans la catégorie *Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec*. Le calcul total du film sera cumulatif sur toute la période de son exploitation.

Pour être considéré, le film doit être une production ou coproduction majoritaire québécoise (voir – critères d'admissibilité et films éligibles p.11).

La sélection est basée sur :

- La participation et les prix obtenus dans des festivals internationaux ainsi que dans les grands galas de remise de prix de cinéma (50 %) (voir annexe 3 – p.26)
- Les ventes sur des territoires à l'extérieur du Québec et les droits vendus (50 %) (voir annexe 3 – p.27)

Sont considéré(e)s comme finalistes à l'*Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* les producteur(trice)s, réalisateur(trice)s, scénaristes et distributeur(trice)s si celui ou celle-ci est canadien(ne) seulement. Le trophée est remis au (à la) producteur(trice) lauréat(e). Le (la) réalisateur(trice), le (la) scénariste et le (la) distributeur(trice) lauréat(e)s reçoivent un certificat.

COURTS ET MOYENS MÉTRAGES

L'*Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* est décerné à un court ou moyen métrage de fiction, d'animation ou documentaire cumulant le plus grand nombre de points dans l'évaluation de son rayonnement à l'étranger (Canada hors Québec et international). Ceci comprend, pour la sélection des finalistes, l'ensemble de la carrière du film, de sa sortie jusqu'au 31 août 2025. Le choix du lauréat prend en compte la carrière des cinq films finalistes, de leur sortie jusqu'au 1 novembre 2025. Les informations relatives à la carrière des films sont fournies par les distributeur(trice)s des films. Les contrats et les licences peuvent être demandés à des fins de vérification.



Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} juillet 2025, et dont le cumul de points au 31 août 2025 n'a pas dépassé le cumul de points d'un film de cette période, et dont l'exploitation s'est poursuivie après le 31 août, sera admissible l'année suivante dans la catégorie *Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec*. Le calcul total du film sera cumulatif sur toute la période de son exploitation.

Pour être considéré, le film doit être une production ou coproduction majoritaire québécoise (voir – critères d'admissibilité et films éligibles p.13).

La sélection est basée sur :

- La participation et les prix obtenus dans des festivals internationaux ainsi que dans les grands galas de remise de prix de cinéma (50 %) (voir annexe 4 – p.29)
- Les ventes sur des territoires à l'extérieur du Québec et les droits vendus (50 %) (voir annexe 4 – p.31)

Sont considéré(e)s comme finalistes à *l'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* les producteur(trice)s, réalisateur(trice)s, scénaristes et distributeur(trice)s si celui ou celle-ci est canadien(ne) seulement. Le trophée est remis au (à la) distributeur(trice) lauréat(e). En l'absence de distributeur(trice) canadien(ne), le trophée est remis au (à la) producteur(trice) lauréat(e). Le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste lauréat(e)s reçoivent un certificat.

PRIX MICHEL-CÔTÉ

L'Iris du Prix Michel-Côté est décerné à un long métrage de fiction ou à un film documentaire répondant aux critères d'admissibilité des productions ou coproductions majoritaires québécoises.

Les finalistes de cette catégorie sont les 5 films ayant enregistré le plus grand nombre d'entrées dans les salles de cinéma de Québec, du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la fin de leur exploitation en salle, ou au plus tard le 31 août 2025.

Le film gagnant de cette catégorie est désigné suite à un vote du public.

Un film dont l'exploitation en salle commence après le 1^{er} juillet 2025, et dont le cumul d'entrées au 31 août 2025 n'a pas dépassé le cumul d'entrées d'un film de cette période, et dont l'exploitation se poursuit après le 31 août, sera admissible l'année suivante dans la catégorie *Prix Michel-Côté*. Le calcul total des entrées du film sera cumulatif sur la période de son exploitation.

Sont considéré(e)s comme finalistes à *l'Iris du Prix Michel-Côté*, les distributeur(trice)s, les producteur(trice)s, les réalisateur(trice)s et les scénaristes. Le trophée est remis au (à la) distributeur(trice) lauréat(e). Le (la) producteur(trice), le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste lauréat(e)s reçoivent un certificat.

ARTICLE 4 : TROPHÉES ET CERTIFICATS

TROPHÉES

Les lauréat(e)s reçoivent un trophée créé par le sculpteur québécois Marc-Antoine Côté. Un seul trophée par catégorie est remis.

Les lauréat(e)s peuvent se procurer d'autres trophées à leurs frais, jusqu'à concurrence du nombre de gagnant(e)s. Les frais pour la production d'un trophée additionnel sont de 700,00 \$ (taxes en sus) et le paiement peut être effectué par chèque au nom de Fondation Québec Cinéma. La mise en



production du trophée se fera une fois le paiement reçu. Un délai de dix mois est à prévoir pour recevoir un trophée additionnel.

CERTIFICATS DES FINALISTES

Un certificat pourra être produit à la demande du finaliste. Les frais pour la production d'un certificat sont de 30,00 \$ (taxes en sus) et le paiement peut être effectué par chèque au nom de Fondation Québec Cinéma. La mise en production du certificat pourra se faire une fois le paiement reçu. Le délai de fabrication est d'un mois à partir de cette date.

CERTIFICATS DES LAURÉAT(E)S

Dans l'éventualité où plusieurs personnes sont lauréates du même prix pour un même film (ex. *l'Iris du Meilleur son*), un seul Iris est remis et tou(te)s les gagnant(e)s reçoivent un certificat personnalisé.



CHAPITRE III : PROCÉDURES DE VOTATION

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET FILMS ÉLIGIBLES

Tous les films répondant aux critères d'admissibilité énumérés dans le présent article, sont éligibles aux Iris.

LONGS MÉTRAGES DE FICTION

Sont admissibles aux Iris récompensant les longs métrages de fiction, les films de fiction¹ de 70 minutes et plus, de production ou coproduction officielle québécoise et sortis dans une salle de cinéma commerciale de la province du Québec, pour une durée d'au moins 7 jours consécutifs, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

À noter :

- Une lettre du (de la) distributeur(trice) ainsi qu'une lettre de l'exploitant(e) attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales où le film a été exploité doivent être transmises lors de l'inscription.
- La date de sortie commerciale doit être faite en salle au plus tard 18 mois après la date de livraison du film auprès du distributeur.

Les films d'animation ayant une durée de 70 minutes et plus, et répondant aux critères d'admissibilité des longs métrages de fiction, sont automatiquement éligibles aux catégories suivantes des longs métrages de fiction à l'inscription du film : *Meilleur film, Meilleur premier film, Meilleure réalisation, Meilleur scénario, Meilleure montage, Meilleure musique originale, Meilleur son, Prix Michel-Côté, Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec.*

Dans le cas d'un film d'une durée inférieure à 70 minutes mais supérieure à 60 minutes, s'il a fait l'objet d'une sortie en salle commerciale et qu'il respecte en tous points les règles d'admissibilité (à l'exception de la durée), le CRP peut décider de l'éligibilité du film dans les catégories de longs métrages de fiction.

Une production ne répondant pas aux critères d'admissibilité pourra si elle le souhaite demander une révision de son admissibilité. Toute question qui pourrait être posée quant à l'admissibilité des productions ou des candidatures sera soumise au comité de représentation professionnelle (CRP) de Québec Cinéma. Les décisions du CRP sont finales et sans appel.

PRODUCTIONS QUÉBÉCOISES

Tou(te)s les artistes et artisan(e)s, quelle que soit leur origine (québécoise ou étrangère) sont éligibles et sont considéré(e)s comme inscrit(e)s aux Iris de leur catégorie, à l'inscription du film.

COPRODUCTIONS MAJORITAIRES QUÉBÉCOISES ²

Tou(te)s les artistes et artisan(e)s, quelle que soit leur origine (québécoise ou étrangère) sont éligibles au prix Iris de leur catégorie à l'inscription du film, si le film est une coproduction officielle majoritaire québécoise, répondant à au moins deux des quatre conditions suivantes, dont obligatoirement les conditions a ou b :

¹ Le film de fiction raconte une histoire qui peut être tirée de faits réels ou non. La fiction prend la forme d'un récit classique ou expérimental reposant sur un scénario narratif. Seuls sont admis à concourir les longs métrages, déclarés de typologie fiction par la société en charge de la production déléguée (en accord avec le-la réalisateur-riche) lors de leur inscription au Gala Québec Cinéma 2025.

² Une production ou une coproduction majoritaire québécoise est une production ou coproduction ayant obtenu la certification de production ou coproduction officielle par Téléfilm Canada.



- a. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e).³
- b. Le film est scénarisé ou coscénarisé par un(e) Québécois(e).
- c. Au moins un des rôles principaux est interprété par un(e) Québécois(e).
- d. Un(e) Québécois(e) a exercé une des fonctions-clés de création suivantes : direction de la photographie, direction artistique, montage, conception sonore, composition de la musique, effets visuels, distribution des rôles, costumes, maquillage, coiffure.

Si le film ne répond pas aux critères tels que mentionnés ci-dessus, il est considéré au même titre qu'une coproduction minoritaire.

COPRODUCTIONS MINORITAIRES QUÉBÉCOISES ⁴

Si le film est une coproduction officielle minoritaire québécoise ou encore s'il s'agit d'une coproduction majoritaire ne répondant pas aux critères exigés ci-dessus, seul(e)s les artistes et artisan(e)s québécois(es) peuvent être finalistes dans leur catégorie, à l'inscription du film.

Dans le cas où ces artistes et artisan(e)s ne sont pas les uniques représentant(e)s québécois(es) de leur catégorie, tou(te)s les artistes et artisan(e)s de cette catégorie, québécois(es) et étranger(es), sont éligibles.

Une coproduction minoritaire n'est pas admissible aux catégories du *Meilleur film*, *Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* et *Prix Michel-Côté*.

FILMS DOCUMENTAIRES ⁵

Sont admissibles aux Iris récompensant les films documentaires de 52 minutes et plus, de production ou coproduction officielle québécoise et sortis dans une salle de cinéma commerciale de la province du Québec, pour une durée d'au moins 7 jours non consécutifs, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

À noter :

- Une lettre du (de la) distributeur(trice) ainsi qu'une lettre de l'exploitant(e) attestant les dates et le nom des salles de cinéma commerciales où le film a été exploité doivent être transmises lors de l'inscription.
- La date de sortie commerciale doit être faite en salle au plus tard 18 mois après la date de livraison du film auprès du distributeur.

Un film qui s'inscrit à la catégorie *Iris du Meilleur film documentaire* est automatiquement admissible aux catégories *Iris du Meilleur montage* | *Film documentaire*, *Iris de la Meilleure direction de la photographie* | *Film documentaire*, *Iris du Meilleur son* | *Film documentaire* et *Iris de la Meilleure musique originale* | *Film documentaire*.

PRODUCTIONS QUÉBÉCOISES

Tou(te)s les artistes et artisan(e)s, quelle que soit leur origine (québécoise ou étrangère) sont éligibles et sont considéré(e)s comme inscrit(e)s aux Iris de leur catégorie, à l'inscription du film.

COPRODUCTIONS MAJORITAIRES QUÉBÉCOISES

³ Est considéré comme québécois(e), un(e) citoyen(ne) canadien(ne) domicilié(e) au Québec ou un(e) résident(e) canadien(ne) ayant sa résidence fiscale au Québec depuis au moins 2 ans, ou une personne morale ayant son siège social dans la province de Québec.

⁴ Une coproduction officielle minoritaire québécoise est définie par le fait qu'un(e) producteur(trice) ou une entreprise québécoise détient 50% et moins des droits sur le projet.

⁵ Est considéré comme film documentaire, une présentation non fictive de la réalité, aux fins d'informer ou d'analyser de façon critique un sujet spécifique ou un point de vue d'auteur(trice) ou encore de traiter en profondeur un sujet donné.



Tou(te)s les artistes et artisan(e)s, quelle que soit leur origine (québécoise ou étrangère) sont éligibles au prix Iris de leur catégorie si le film est une coproduction officielle majoritaire québécoise, répondant à au moins deux des quatre conditions suivantes, dont obligatoirement les conditions a ou b:

- a. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e).
- b. Le film est scénarisé ou coscénarisé par un(e) Québécois(e).
- c. Au moins un des rôles principaux est interprété par un(e) Québécois(e).
- d. Un(e) Québécois(e) a exercé une des fonctions-clés de création suivantes : direction de la photographie, montage, conception sonore, musique originale

Si le film ne répond pas aux critères tels que mentionnés ci-dessus, il est considéré au même titre qu'une coproduction minoritaire, tel que défini ci-dessous.

COPRODUCTIONS MINORITAIRES QUÉBÉCOISES

Si le film est une coproduction officielle minoritaire québécoise, ou encore s'il s'agit d'une coproduction majoritaire ne répondant pas aux critères exigés, seuls les artistes et artisan(e)s québécois(e) peuvent être finalistes dans leur catégorie.

Dans le cas où ces artistes et artisan(e)s ne sont pas les uniques représentant(e)s de leur catégorie, tous les artistes et artisan(e)s de cette catégorie, québécois(es) et étrangers(es), sont éligibles.

Une coproduction minoritaire n'est pas admissible à la catégorie du *Meilleur film documentaire, Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec et Prix Michel-Côté*.

COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | FICTION

Sont admissibles à l'*Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Fiction*, les films de fiction⁶ de moins de 70 minutes qui répondent obligatoirement aux cinq critères suivants :

- a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e), dans les deux années précédant celle du Gala.
- b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résidant au Québec depuis plus de six mois.
- c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25).
- d. Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'*Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Fiction* les années précédentes.
- e. Si le film a été présenté en première québécoise dans un festival reconnu par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25) durant l'édition précédant la période d'éligibilité en cours et qu'il a été sélectionné dans un second festival reconnu par Québec Cinéma durant la période d'éligibilité, le film est également éligible à la catégorie du *Meilleur court ou moyen métrage | Fiction*.

*À noter que les films étudiants, les séries web et les vidéoclips ne sont pas admissibles.

⁶ Le film de fiction raconte une histoire qui peut être tirée de faits réels ou non. La fiction prend la forme d'un récit classique ou expérimental reposant sur un scénario narratif. Pour l'« *Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Fiction* », seuls sont admis à concourir les films de court métrage, déclarés de typologie fiction par la société en charge de la production déléguée (en accord avec le(la) réalisateur(trice) lors de leur inscription au Gala Québec Cinéma 2025.



COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | ANIMATION

Sont admissibles à l'*Iris du Meilleur court métrage ou moyen métrage | Animation*, les films d'animation⁷ de moins de 70 minutes qui répondent aux cinq critères suivants :

- a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e) dans les deux années précédant celle du Gala.
- b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résident(e) du Québec depuis plus de six mois.
- c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25).
- d. Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'*Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Animation* les années précédentes.
- e. Si le film a été présenté en première québécoise au Sommet de l'animation durant l'édition précédant la période d'éligibilité en cours et qu'il a été sélectionné dans un second festival reconnu par Québec Cinéma durant la période d'éligibilité, le film est également éligible à la catégorie du *Meilleur court ou moyen métrage | Animation*.

* À noter que les films étudiants, les séries web et les vidéoclips ne sont pas admissibles.

COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | DOCUMENTAIRE

Sont admissibles à l'*Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Documentaire*, les films documentaires de moins de 52 minutes qui répondent aux cinq critères suivants :

- a. Le film est produit ou coproduit par une entreprise québécoise ou un(e) réalisateur(trice) indépendant(e) québécois(e) dans les deux années précédant celle du Gala.
- b. Le film est réalisé ou coréalisé par un(e) Québécois(e) ou résident(e) du Québec depuis plus de six mois.
- c. Le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans une salle de cinéma commerciale ou au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p. 25).
- d. Le film ne peut avoir été considéré comme admissible à l'*Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Documentaire* les années précédentes.
- e. Si le film a été présenté en première québécoise dans un festival reconnu par Québec Cinéma (voir annexe 2 – p.25) durant l'édition précédant la période d'éligibilité en cours et qu'il a été sélectionné dans un second festival reconnu par Québec Cinéma durant la période d'éligibilité, le film est également éligible à la catégorie du *Meilleur court ou moyen métrage | Documentaire*.

* À noter que les films étudiants, les séries web et les vidéoclips ne sont pas admissibles.

⁷ Œuvre cinématographique dont la durée de prises de vue réelles est inférieure à 25% de la durée totale du film.



ARTICLE 2 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DE DÉSINSCRIPTION

PÉRIODE D'INSCRIPTION

Longs métrages de fiction et films documentaires | du 7 juillet au 8 août 2025

Courts et moyens métrages de fiction, d'animation et documentaires | du 7 juillet au 8 août 2025

L'inscription d'un film rend tou(te)s les artistes et artisan(e)s éligibles aux Iris de leur catégorie.

FRAIS D'INSCRIPTION

LONGS MÉTRAGES DE FICTION (incluant les longs métrages d'animation)	
Film dont les coûts de production sont supérieurs à 2 500 000 \$	770 \$
Film dont les coûts de production sont plus de 1 500 000 \$ à 2 500 000 \$	550 \$
Film dont les coûts de production sont plus de 500 000 \$ à 1 500 000 \$	330 \$
Film dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 500 000 \$	220 \$
FILMS DOCUMENTAIRES	
Film dont les coûts de production sont supérieurs à 500 000 \$	330 \$
Film dont les coûts de production sont inférieurs ou égaux à 500 000 \$	220 \$

COURTS ET MOYENS MÉTRAGES	
Court et moyen métrage Fiction	55 \$
Court et moyen métrage Animation	55 \$
Court et moyen métrage Documentaire	55 \$

*Cette contribution monétaire à l'organisation du Gala rend automatiquement éligibles tou(te)s les artistes et les artisan(e)s des catégories existantes pour chaque film inscrit.

**Toute demande d'inscription non accompagnée du paiement sera jugée non admissible et ne sera pas traitée.



LONGS MÉTRAGES DE FICTION

L'admission des longs métrages de fiction éligibles aux prix Iris doit s'accompagner d'une inscription officielle et du règlement des frais d'inscription requis.

Les compagnies de production sont responsables de l'exactitude des crédits des artistes et artisan(e)s du film inscrits, ainsi que des informations de contacts (téléphone et courriel) fournies.

L'équipe du Gala Québec Cinéma avise les personnes responsables de l'inscription de la présence du formulaire en ligne.

Le matériel suivant doit être fourni pour compléter l'inscription :

- Synopsis
- Affiche
- Générique
- Rapport de contenu musical (*cue sheet*)
- Démon des effets visuels (fournie par les compagnies d'effets visuels – voir ci-dessous)
- Matériel de visionnement selon les exigences techniques demandées (fourni par le (la) distributeur(trice))
- Autorisation pour la production de liens de visionnement à l'usage des membres votant(e)s des associations professionnelles avalisées (voir annexe 1 – p.24).
(fournie par le (la) distributeur(trice) et le (la) producteur(trice) pour certains films)

Le générique est demandé en vue de la vérification des crédits des artistes et artisan(e)s inscrit(e)s.

Pour les rapports de contenu musical (*cue sheet*), il est essentiel d'avoir les bons codes temporels pour chaque musique originale du film. Le (la) responsable de l'inscription doit autoriser Québec Cinéma à rendre accessibles les rapports de contenu musical sur le site du Gala pour que les membres votant(e)s puissent y accéder et ainsi évaluer la catégorie *Meilleure musique originale*.

Matériel obligatoire à fournir pour la catégorie *Meilleurs effets visuels* : un montage spécifique des principaux effets visuels du film, d'une durée maximum de 2 minutes, respectant la chronologie du film.

Les participant(e)s peuvent, à titre facultatif, fournir un montage de type *making of*, avec ou sans narration, d'une durée maximum de 2 minutes. Le (la) responsable de l'inscription doit autoriser Québec Cinéma à rendre les démos d'effets visuels accessibles sur la plateforme de visionnement ainsi que sur le site du Gala pour les membres votant(e)s.

Tous les fichiers films dont la version originale n'est pas en français doivent obligatoirement comprendre les sous-titres en français.

* À noter que Québec Cinéma ne prend pas en charge les frais éventuels encourus pour la production du matériel de visionnement à fournir, incluant les frais de sous-titrage.

FILMS DOCUMENTAIRES

L'admission des films documentaires éligibles aux prix Iris doit s'accompagner d'une inscription officielle et du règlement des frais d'inscription requis.

Les compagnies de production sont responsables de l'exactitude des crédits des artistes et artisan(e)s du film inscrits, ainsi que des informations de contacts (téléphone et courriel) fournies.

Le matériel suivant doit être fourni pour compléter l'inscription :



- Synopsis
- Affiche
- Générique
- Rapport de contenu musical (*cue sheet*)
- Matériel de visionnement selon les exigences techniques demandées (fourni par le (la) distributeur(trice) et le (la) producteur(trice) pour certains films)
- Autorisation pour la production de liens de visionnement à l'usage du comité de sélection (fournie par le (la) distributeur(trice))

Le générique est demandé en vue de la vérification des crédits des artistes et artisan(e)s inscrit(e)s.

Pour les rapports de contenu musical (*cue sheet*), il est essentiel d'avoir les bons codes temporels pour chaque musique originale du film. Le (la) responsable de l'inscription doit autoriser Québec Cinéma à rendre accessibles les rapports de contenu musical sur le site du Gala pour que les membres votant(e)s puissent y accéder et ainsi évaluer la catégorie *Meilleure musique originale | Film documentaire*.

Tous les fichiers films dont la version originale n'est pas en français doivent obligatoirement comprendre les sous-titres en français.

*À noter que Québec Cinéma ne prend pas en charge les frais éventuels encourus pour la production du matériel de visionnement à fournir, incluant les frais de sous-titrage.

COURTS ET MOYENS MÉTRAGES DE FICTION, COURTS ET MOYENS MÉTRAGES D'ANIMATION ET COURTS ET MOYENS MÉTRAGES DOCUMENTAIRES

L'admission des courts et moyens métrages de fiction, d'animation et documentaires éligibles aux prix Iris doit s'accompagner d'une inscription officielle et du règlement des frais d'inscription requis.

Les compagnies de production ou les ayants-droits sont responsables de l'exactitude des crédits des artistes et artisan(e)s du film inscrits, ainsi que des informations de contacts (téléphone et courriel) fournies.

Le matériel suivant doit être fourni pour compléter l'inscription :

- Synopsis
- Générique
- Affiche
- Matériel de visionnement selon les exigences techniques demandées (fourni par le(la) distributeur(trice) et le (la) producteur(trice) pour certains films)
- Autorisation pour la production de liens de visionnement à l'usage du comité de sélection fournie par le (la) distributeur(trice)

Le générique est demandé en vue de la vérification des crédits des artistes et artisan(e)s inscrit(e)s.

Tous les fichiers films dont la version originale n'est pas en français doivent obligatoirement comprendre les sous-titres en français.

À noter que Québec Cinéma ne prend pas en charge les frais éventuels encourus pour la production du matériel de visionnement à fournir, incluant le sous-titrage.



DÉSINSCRIPTION

Dans la mesure où un(e) artiste ou un(e) artisan(e) dont le film sur lequel il (elle) a travaillé s'est inscrit, ne veut pas être considéré(e) pour un Iris dans la catégorie où il (elle) est éligible, il (elle) doit en faire la demande par écrit auprès de Québec Cinéma.

Rappelons que si un film n'est pas inscrit, aucun(e) des artistes et artisan(e)s éligibles n'est admissible aux Iris de sa catégorie.

Dans le cas d'un doute ou d'une interrogation concernant un film, un critère d'admissibilité ou tout autre cas litigieux, une requête officielle par écrit peut être envoyée au CRP de Québec Cinéma. Le CRP fera une recommandation au CA de Québec Cinéma pour décision finale.

Aucune annulation des inscriptions ne pourra être apportée après le 25 août 2025.

DÉLAI DE LIMITATION

Toute demande de correction ou changement après le dévoilement des finalistes entraînera des frais de 100\$ par candidat(e), sauf dans les cas où l'omission d'un(e) candidat(e) résulte d'une erreur de Québec Cinéma.

Québec Cinéma acceptera les demandes écrites du représentant ou de la représentante autorisé(e) d'inclure des candidat(e)s admissibles supplémentaires pour une période de 7 jours ouvrables suivant l'annonce des nominations. Après cette date, aucun changement ne sera pris en considération.

ARTICLE 3 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES FINALISTES – 1^{er} tour

A. LONGS MÉTRAGES DE FICTION

La sélection des finalistes aux prix Iris en lien avec les longs métrages de fiction est déterminée par un vote universel des professionnel(le)s du cinéma québécois choisi(e)s selon les règles établies par chacune des associations professionnelles. Ceci exclut *l'Iris Hommage*, *l'Iris du Prix Michel-Côté*, *l'Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec* et *l'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec*, déterminés par des critères différents (voir Article 3 p. 7, Annexe 3 p.26 et Annexe 4 p. 29).

VOTE UNIVERSEL

Les membres du milieu du cinéma sont appelé(e)s à se prononcer par vote secret pour le choix des finalistes des Iris du long métrage de fiction tel que défini ci-dessus. Supervisé par Québec Cinéma, le résultat du vote universel du premier tour détermine les finalistes de chaque catégorie récompensant les longs métrages de fiction.

L'ensemble des membres votant(e)s ainsi que les artistes et artisan(e)s en compétition peuvent voter pour les catégories suivantes : *Meilleur film*, *Meilleur premier film*, *Meilleure réalisation*, *Meilleur scénario*, *Meilleure interprétation féminine* | 1^{er} rôle, *Meilleure interprétation masculine* | 1^{er} rôle, *Meilleure interprétation féminine* | rôle de soutien, *Meilleure interprétation masculine* | rôle de soutien, *Meilleure distribution des rôles*, *Révélation de l'année*, *Meilleur son*, *Meilleur montage*, *Meilleure musique originale*, *Meilleure direction artistique*, *Meilleure direction de la photographie*, *Meilleurs effets visuels*, *Meilleurs costumes*, *Meilleur maquillage* et *Meilleure coiffure*.

Un bulletin de vote électronique ainsi que plusieurs rappels sont envoyés à tous les membres autorisé(e)s à voter tel que spécifié ci-dessous. Ce bulletin de vote contient la liste des candidatures



pour chaque catégorie et les membres votant(e)s devront sélectionner un maximum de 3, 5 ou 7 candidat(e)s selon la catégorie. Ils (elles) ont également le choix de s'abstenir sur les catégories pour lesquelles ils (elles) ne se sentent pas aptes à voter.

Dans la mesure du possible, les membres votant(e)s doivent visionner les films éligibles pendant toute l'année et lors de leur présentation en salle, sur les plateformes commerciales ou dans les festivals. Une plateforme de visionnement spécifique dédiée aux membres votant(e)s est également accessible moyennant des frais.

De plus, l'âge requis pour le vote en ligne est fixé à 18 ans. Les personnes souhaitant voter devront répondre à ce premier critère qu'elles soient membres d'une association ou finalistes.

Les membres autorisé(e)s peuvent se désinscrire à tout moment en cochant la case « se désinscrire ». La liste des membres votant(e)s est renouvelée chaque année.

Les membres qui peuvent voter sont :

- Membres des associations professionnelles qui siègent sur le CRP, choisis selon les règles établies par chacune des associations (voir Annexe 1 p.24) ;
- Membres des associations professionnelles reconnues par Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.24) ;
- Membres des différents comités de l'année en cours ;
- Lauréat(e)s québécois(es)⁸ d'un prix sur les dix dernières années précédant l'édition en cours ;
- Artistes et artisan(e)s reconnu(e)s actif(ve)s dans le domaine du cinéma québécois et non représenté(e)s par une association professionnelle dont les permissionnaires de certaines associations ainsi que les producteurs(rices) de l'Office national du film du Canada.

COMPTABILISATION DES VOTES

Les votes des membres votant(e)s sont comptabilisés et combinés afin de déterminer les finalistes pour chaque catégorie.

L'ensemble des procédures de saisie, de transmission, de dépouillement des votes, de comptabilisation et de supervision des résultats est effectué sous contrôle d'une firme de vérification assermentée.

B. FILMS DOCUMENTAIRES

Le comité de présélection supervisé par Québec Cinéma se compose de 8 membres (6 désigné(e)s par les associations professionnelles siégeant sur le comité de représentation professionnelle, 1 désigné(e) par DOC Québec et 1 expert(e) externe désigné(e) par Québec Cinéma). Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour les catégories du *Meilleur film documentaire*, du *Meilleur montage | Film documentaire*, de la *Meilleure direction de la photographie | Film documentaire*, du *Meilleur son | Film documentaire* et de la *Meilleure musique originale | Film documentaire*.

- 1 réalisateur(trice) (DOC Québec)
- 1 réalisateur(trice) (ARRQ)
- 1 producteur(trice) (AQPM)
- 1 monteur(euse) image (AQTIS)
- 1 directeur(trice) de la photographie (AQTIS)
- 1 technicien(ne) de son (AQTIS)
- 1 compositeur(trice) de musique (SPACQ)
- 1 expert(e) externe (QC)

⁸ Est considéré comme québécois(e), un(e) citoyen(ne) canadien(ne) domicilié(e) au Québec ou un(e) résident(e) canadien(ne) ayant sa résidence fiscale au Québec depuis au moins 2 ans, ou une personne morale ayant son siège social dans la province de Québec.



À la suite des discussions, les finalistes sont déterminé(e)s par un vote secret supervisé par Québec Cinéma.

C. COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | FICTION

Le comité de présélection supervisé par Québec Cinéma est composé de 8 membres (6 programmeur(trice)s de festivals reconnus par Québec Cinéma ainsi que 2 expert(e)s externes désigné(e)s par Québec Cinéma).

Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour *l'Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Fiction*.

- 1 Programmeur(trice) Fantasia
- 1 Programmeur(trice) Festival de cinéma de la Ville de Québec
- 1 Programmeur(trice) Festival du Nouveau cinéma
- 1 Programmeur(trice) Regard sur le court
- 1 Programmeur(trice) Rendez-vous Québec Cinéma
- 1 Programmeur(trice) Festival Plein Écrans
- 2 expert(e)s externes (QC)

À la suite des discussions, les 5 nominations sont déterminées par un vote secret supervisé par Québec Cinéma.

D. COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | ANIMATION

Le comité de présélection recommandé par Les Sommets du cinéma d'animation et supervisé par Québec Cinéma est formé de 3 professionnel(le)s de l'industrie cinématographique et du milieu du film d'animation.

Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour *l'Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Animation* et vote pour leurs 5 choix.

E. COURTS OU MOYENS MÉTRAGES | DOCUMENTAIRE

Le comité de présélection supervisé par Québec Cinéma est composé de 5 membres (1 désigné(e) par DOC Québec, 1 désigné(e) par ARRQ et 3 désigné(e)s par Québec Cinéma).

Lors d'une assemblée plénière, le comité de présélection débat des films en compétition pour *l'Iris du Meilleur court ou moyen métrage | Documentaire*.

- 2 programmeur(trice)s de festivals québécois reconnus par Québec Cinéma (Festival international des films sur l'art, Rencontres Internationales du documentaire de Montréal, Festival du Nouveau Cinéma, Les Rendez-vous Québec Cinéma, Festival Courts d'un soir)
- 1 expert(e) membre de DOC Québec
- 1 expert(e) membre de l'ARRQ
- 1 expert(e) externe (QC)

À la suite des discussions, les 5 nominations sont déterminées par un vote secret supervisé par Québec Cinéma.



ARTICLE 4 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU CHOIX DES LAURÉAT(E)S – 2^e tour

A. LONGS MÉTRAGES DE FICTION (excluant, *l'Iris du Prix Michel-Côté, l'Iris Hommage, l'Iris du Long métrage s'étant le plus illustré l'extérieur du Québec et l'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec*)

Le choix des lauréat(e)s des catégories récompensant les longs métrages de fiction est déterminé par un vote universel au 2^e tour. Les membres votant(e)s reçoivent un bulletin électronique pour procéder au vote secret et l'ensemble des procédures de saisie, de transmission et de dépouillement des votes est effectué sous contrôle d'une firme de vérification assermentée.

Dans la mesure du possible, les membres votant(e)s doivent visionner les films éligibles pendant toute l'année et lors de leur présentation en salle, sur les plateformes commerciales ou dans les festivals. Une plateforme de visionnement spécifique dédiée aux membres votant(e)s est également accessible moyennant des frais. Les copies des démos *making of* pour la catégorie *Meilleurs effets visuels* sont mises à disposition sur la plateforme de visionnement.

L'âge requis pour le vote en ligne est fixé à 18 ans. Les personnes souhaitant voter doivent répondre à ce premier critère, qu'elles soient membres d'une association ou finalistes.

Tous les membres votant(e)s peuvent se désinscrire à tout moment en cochant la case « se désinscrire ». La liste des membres votant(e)s est renouvelée chaque année.

Les membres qui peuvent voter sont :

Membres des associations professionnelles qui siègent sur le CRP, choisi(e)s selon les règles établies par chacune des associations (voir Annexe 1 p.24) ;
Membres des associations professionnelles reconnues par Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.24) ;
Membres des différents comités de l'année en cours ;
Lauréat(e)s québécois(es)⁹ d'un prix sur les dix dernières années précédant l'édition en cours ;
Artistes et artisan(e)s reconnu(e)s actif(ve)s dans le domaine du cinéma québécois et non représenté(e)s par une association professionnelle dont les permissionnaires de certaines associations ainsi que les producteurs(rices) de l'Office national du film du Canada.

B. FILMS DOCUMENTAIRES, COURTS OU MOYENS MÉTRAGES DE FICTION, COURTS OU MOYENS MÉTRAGES D'ANIMATION ET COURTS OU MOYENS MÉTRAGES DOCUMENTAIRES

Les lauréat(e)s des catégories du *Meilleur film documentaire*, de la *Meilleure direction de la photographie* | *Film documentaire*, du *Meilleur montage* | *Film documentaire*, du *Meilleur son* | *Film documentaire*, de la *Meilleure musique originale* | *Film documentaire*, du *Meilleur court ou moyen métrage* | *Fiction*, du *Meilleur court ou moyen métrage* | *Animation* et du *Meilleur court ou moyen métrage* | *Documentaire* sont déterminés par un comité, formé de représentant(e)s choisi(e)s par les associations professionnelles siégeant sur le CRP de Québec Cinéma. À cette plénière s'ajoutent des membres des comités du 1^{er} tour de chaque catégorie, qui sont invité(e)s à participer au vote final par voie électronique, dans leur catégorie respective.

Comité sélection des lauréat(e)s (2^e tour) :

- 1 membre de l'ARRQ
- 1 membre de l'AQTIS
- 1 membre de la DGC

⁹ Est considéré comme québécois(e), un(e) citoyen(ne) canadien(ne) domicilié(e) au Québec ou un(e) résident(e) canadien(ne) ayant sa résidence fiscale au Québec depuis au moins 2 ans, ou une personne morale ayant son siège social dans la province de Québec.



- 1 membre du RDIFQ
- 1 membre de la SARTEC
- 1 membre de l'UDA
- 1 membre de l'AQPM
- 1 membre de la SPACQ
- 1 membre DOC Québec
- 1 expert(e) en animation recommandé(e) par Les Sommets du cinéma d'animation

Chaque membre du comité reçoit un lien électronique des films en nomination ainsi que le matériel de visionnement avant la délibération en plénière organisée sous la supervision de Québec Cinéma. Les membres du comité débattent des finalistes de chaque catégorie.

- Vote final *Meilleur court ou moyen métrage* | Animation

Votes des 10 membres du comité 2^e tour (en plénière)
+ votes des 3 membres du comité 1^{er} tour (électronique)

Lors de ce 2^e tour, le vote du comité de sélection 1^{er} tour — court ou moyen métrage d'animation, vaut pour 40 %.

- Vote final *Meilleur court ou moyen métrage* | Fiction

Votes des 10 membres du comité 2^e tour (en plénière)
+ votes des 6 programmeur(trice)s des festivals et 2 expert(e)s externes du comité 1^{er} tour (électronique)

Les votes sont cumulatifs.

- Vote final *Meilleur court ou moyen métrage* | Documentaire

Votes des 10 membres du comité 2^e tour (en plénière)
+ votes de 5 membres du comité 1^{er} tour (électronique)

Les votes sont cumulatifs.

- Vote final *Meilleur film documentaire, Meilleure direction de la photographie* | *Film documentaire, Meilleur montage* | *Film documentaire, Meilleur son* | *Film documentaire, Meilleure musique originale* | *Film documentaire*

Votes des 10 membres du comité 2^e tour (en plénière)
+ votes des 8 membres du comité 1^{er} tour (électronique)

Les votes sont cumulatifs.

Les prix Iris ne remettant qu'un prix par catégorie, en cas d'un ex æquo, le vote est annulé et réitéré. Le vote secret, supervisé par une firme de vérification assermentée, détermine les lauréat(e)s de chaque catégorie.



ARTICLE 5 : RECOMMANDATION OU DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Chaque année le CRP (Comité de représentation professionnelle) de Québec Cinéma révisé les règlements du Gala afin de les adapter aux changements de l'industrie et à son évolution constante. Nous accordons une grande importance aux recommandations du milieu et aux demandes de modification du règlement. Elles nous permettent de nous aligner sur la réalité des productions cinématographiques, des artistes et des artisan.e.s de notre industrie.

Procédure pour déposer une recommandation ou une demande de modification au règlement :

- Si vous êtes membre d'une association professionnelle qui siège sur le CRP de Québec Cinéma (voir Annexe 1 p.24), nous vous invitons à contacter directement votre représentant(e). Cette personne se chargera de relayer votre demande aux membres du CRP.
- Si vous n'êtes pas membre d'une association professionnelle qui siège sur le CRP de Québec Cinéma, veuillez remplir le formulaire sur le site du Gala accompagnées d'une lettre de justification et de trois (3) lettres d'appui :
<https://gala.quebeccinema.ca/demande-de-modifications-du-reglement-2025>
- Toutes les recommandations et demandes de modification reçues seront soumises au CRP pour évaluation. Les décisions de Québec Cinéma sont définitives et sans appel.
- Toute recommandation ou demande de modification déposée après la date limite ne sera pas considérée et sera conservée pour l'année suivante.
- Les recommandations et demandes de modifications reçues après la date limite ne seront prises en compte que dans des circonstances exceptionnelles déterminées par Québec Cinéma.

Date limite pour déposer une recommandation ou une demande de modification au règlement : 30 mai 2025



ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des associations professionnelles dont les membres peuvent voter au 1^{er} et 2^e tour des Iris, selon des règles établies par chacune et validées annuellement par le CRP

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES SIÉGEANT AU CRP

ADCQ (Association des directeurs de casting du Québec)
APCQ (Association des propriétaires de cinéma du Québec)
AQPM (Association québécoise de la production médiatique)
AQTIS (Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son)
ARRQ (Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec)
DGC (Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs)
RDIFQ (Regroupement des distributeurs indépendants de films du Québec)
SARTEC (Société des auteurs de radio, télévision et cinéma)
SPACQ (Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec)
UDA (Union des artistes)
VES (Visual Effects Society)
WGC (Writers Guild of Canada)

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES AVALISÉES PAR QUÉBEC CINÉMA

ACDEF (Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films – section Québec)
ACPQ (Association des cinémas parallèles du Québec)
AQCC (Association québécoise des critiques de cinéma)
AQAA (Association québécoise des agences artistiques)
CSCQ (Corporation des salles de cinéma du Québec)
ONF (Office national du film du Canada)

Artistes et artisan(e)s reconnu(e)s actifs(actives) dans le domaine du cinéma québécois et non représenté(e)s par une association professionnelle.



ANNEXE 2

LISTE DES FESTIVALS RECONNUS PAR QUÉBEC CINÉMA COURTS ET MOYENS MÉTRAGES DE FICTION, D'ANIMATION ET DOCUMENTAIRES

Les courts métrages de fiction, d'animation et documentaires sont admissibles aux Gala Québec Cinéma si le film a été présenté pour une première fois publiquement au Québec, entre le 1er septembre 2024 au 31 août 2025 dans au moins deux festivals de cinéma reconnus par Québec Cinéma.

Si le film a été présenté en première québécoise dans un festival reconnu par Québec Cinéma durant l'édition précédant la période d'éligibilité en cours et qu'il a été sélectionné dans un second festival reconnu par Québec Cinéma durant la période d'éligibilité, le film est également éligible.

FESTIVAL CINÉMANIA

FESTIVAL COURTS D'UN SOIR

FESTIVAL DE CINÉMA DE LA VILLE DE QUÉBEC

FESTIVAL DU CINÉMA INTERNATIONAL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

FESTIVAL DU FILM DE L'OUTAOUAIS

FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL

FESTIVAL FANTASIA

FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ – LES PERCÉIDES

FESTIVAL INTERNATIONAL DES FILMS SUR L'ART

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTRÉAL

LES RENDEZ-VOUS QUÉBEC CINÉMA

PLEIN(S) ÉCRAN(S)

REGARD - FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT MÉTRAGE AU SAGUENAY

RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL

SOMMETS DU CINÉMA D'ANIMATION DE MONTRÉAL



ANNEXE 3

Barème de calcul pour l'Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec

Le film lauréat de l'Iris du Long métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec est choisi selon une grille de calcul à deux paliers tels que déterminés ci-dessous.

1^{er} PALIER — Sélection à un festival et/ou à une remise de prix sur le territoire national (hors Québec) et les territoires internationaux.

Sélection à un festival

Cannes	Compétition officielle : 30 pts Section parallèle : 20 pts
Berlin, Venise, Sundance	Compétition officielle : 20 pts Section parallèle : 15 pts
Annecy, Busan, Locarno, Rotterdam, San Sebastien, Toronto (TIFF), Telluride	Toutes sections : 15 pts
Amsterdam (IDFA), Copenhague (CPH: DOX), CinéKid, Karlovy Vary, Namur, New York, Nyon (Visions du Réel), Rome, Sheffield, SXSW, Tribeca	Toutes sections : 10 pts
Angoulême, Beijing, Buenos Aires, Chicago (CICFF), Edinburgh, Göteborg, Leipzig, Londres, Palm Springs, Sao Paulo, Slamdance, Stiges, Tokyo, Toronto (Hot Docs)	Toutes sections : 8 pts
Conekid, Giffoni, Goa, Guadalajara, Mumbai, Shanghai, Stuttgart, Sydney, Thessaloniki, Tokyo, Torino, Varsovie, Zlin	Toutes sections : 5 pts
Autres festivals	Toutes sections : 3 pts

Prix remportés dans les festivals :

Cannes	Palme d'or : 30 pts Sélection officielle : 15 pts Section parallèle : 10 pts Autres prix : 5 pts Mention : 3 pts
Berlin, Venise, Sundance	Ours d'or, Lion d'or, Grand prix : 20 pts Sélection : 15 pts Section parallèle : 10 pts Autres prix : 5 pts Mention : 3 pts
Amsterdam (IDFA), Angoulême, Annecy, Beijing, Buenos Aires, Busan, Cinekid, Chicago (CICFF), Copenhague (CPH: DOX), Edinburgh, Giffoni, Goa, Göteborg, Guadalajara, Karlovy Vary, Leipzig, Locarno Londres, Mumbai, Namur, New York, Nyon (Visions du Réel), Palm Springs, Rome, Rotterdam, San Sebastian, Sao Paulo, Shanghai, Sheffield, Stiges, Slamdance, SXSW, Stuttgart, Sydney, Thessaloniki, Tokyo, Torino, Toronto (Hot Docs), Toronto (TIFF), Tribeca, Varsovie, Zlin	1 ^{er} prix : 10 pts Prix du public : 8 pts Prix toutes sections : 5 pts



Prix dans d'autres festivals

Toutes sections : 3 pts

Participation aux galas de remise de prix en cinéma :

Cérémonies d'importance (BAFTA, César, Golden Globes, Oscars, Spirit Awards)

Dans la catégorie Meilleur film en langue étrangère ou Film d'animation

- | | | |
|-------------------------------|------------------|--------------------|
| • Oscars | Gagnant : 60 pts | Finaliste : 30 pts |
| • Golden Globes | Gagnant : 40 pts | Finaliste : 20 pts |
| • BAFTA, César, Spirit Awards | Gagnant : 20 pts | Finaliste : 10 pts |

Prix Écrans canadiens

Meilleur film :	Gagnant : 10pts	Finaliste : 5 pts
Toutes autres catégories confondues :	Gagnant : 2 pts	Finaliste : 1 pt

Canada's Top Ten — TIFF

Selection : 10 pts

Autres cérémonies de prix (Camerimage, European Film Awards, Prix Lumière, Satellite Awards, etc.)

Toutes catégories confondues :	Gagnant : 10 pts	Finaliste : 5 pts
--------------------------------	------------------	-------------------

Les points cumulés au 1^{er} palier permettent de déterminer un classement.

Les points cumulés au 1^{er} palier sont convertis en pourcentage, selon le ratio que chaque pointage représente en comparaison au pointage total de ce palier.

Exemple :

Film 1 54 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 14,43 %

Film 2 30 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 8,02 %

2^e PALIER : Ventes à l'international selon les territoires et les droits vendus

ALLEMAGNE, ANGLETERRE, FRANCE, ROYAUME-UNI :	Tous droits : 30 pts
	Droits TV : 15 pts

AUSTRALIE, BENELUX, CHINE, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS, ITALIE, JAPON, PAYS SCANDINAVES, SUISSE :	Tous droits : 20 pts
	Droits TV : 10 pts

PLATEFORME NUMÉRIQUE DE VISIONNEMENT EN LIGNE (AMAZON, CRACKLE, HULU, NETFLIX, ETC.) :	Vente directe mondiale / Vente mondiale
	Hors-Canada : 30 pts
	Vente directe Europe : 10 pts
	Vente directe Amérique latine : 10 pts
	Vente directe Asie : 10 pts



AUTRES PAYS OU TERRITOIRES :

Tous droits : 10 pts
Droits TV : 5 pts

Le classement et le nombre de points obtenus sont déterminés de la même manière qu'au palier 1.

RÉSULTATS

Les pourcentages obtenus pour chaque film aux premiers et deuxièmes paliers se cumulent et sont remis sur 100 % pour définir le gagnant.

L'étude des dossiers est sous la responsabilité de Québec Cinéma qui détermine les cinq finalistes et le ou la lauréat(e). S'il y a égalité de pourcentage entre deux films, ils reçoivent chacun un Iris. Les calculs sont supervisés par une firme de vérification assermentée.



ANNEXE 4

Barème de calcul pour l'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec

Le film lauréat de l'Iris du Court ou moyen métrage s'étant le plus illustré à l'extérieur du Québec est choisi selon une grille de calcul à deux paliers tels que déterminés ci-dessous.

1^{er} PALIER — Sélection à un festival et/ou à une remise de prix sur le territoire national (hors Québec) et les territoires internationaux.

Sélection à un festival

Cannes	Compétition officielle : 30 pts Semaine de la Critique : 20 pts Quinzaine des Cinéastes : 20 pts
Berlin, Venise, Locarno, Sundance	Compétition officielle : 20 pts Section parallèle : 15 pts
Clermont-Ferrand	Compétition officielle : 20 pts (Compétition Internationale. Labo) Section parallèle : 15 pts (Jeune Public)
Annecy, Busan, Rotterdam, Toronto (TIFF), Amsterdam (IDFA), Nyon (Visions du Réel), SXSW, Tribeca, Telluride	Compétition officielle : 15 pts Section parallèle : 10 pts
Leipzig, Ann Arbor, FID Marseille, Short Shorts Asia, Sitges, Winterthur, Tampere	
Oberhausen, Bogoshorts, Animafest, Ottawa International Animation Festival, Toronto (Hot Docs), Seminci – Valladolid, Indie Lisboa, Villa do conde, Cinekid, Durban, Cairo	Compétition officielle : 8 pts Section parallèle : 5 pts
Palm Springs, Namur, Edinburgh, Sheffield, Encounters, Buenos Aires, Sao Paulo	Toutes sections : 5 pts

Prix remportés dans les festivals :

Cannes	Palme d'or : 30 pts Sélection officielle : 30 pts Autres prix : 5 pts Mention : 3 pts
Semaine de la Critique Quinzaine des Cinéastes	Section parallèle : 15 pts Mention : 3 pts
Berlin, Venise, Locarno, Sundance	Grand prix : 20 pts Autres prix : 5 pts Section parallèle : 10 pts Mention : 3 pts



Clermont-Ferrand	Grand Prix : 20 pts Autres prix : 5 pts Section parallèle : 10 pts Mention : 3 pts
Annecy, Busan, Rotterdam, Toronto (TIFF), Amsterdam (IDFA), Nyon (Visions du Réel), SXSW, Tribeca, Telluride	Grand Prix : 15 pts Autres prix : 10 pts
Leipzig, Ann Arbor, FID Marseille, Short Shorts Asia, Sitges, Winterthur, Tampere	Grand Prix : 10 pts Autres Prix : 5 pts
Oberhausen, Bogoshorts, Animafest, Ottawa International Animation Festival, Toronto (Hot Docs), Seminci – Valladolid, Indie Lisboa, Villa do conde, Cinekid, Durban, Cairo	Grand Prix : 10 pts Autres prix : 5 pts
Palm Springs, Namur, Edinburgh, Sheffield, Encounters, Buenos Aires, Sao Paulo	Grand Prix: 5 pts

Participation aux galas de remise de prix en cinéma :
Cérémonies d'importance (Oscars, prix Écrans canadiens, TIFF)

Oscars

Meilleur film en langue étrangère ou Film d'animation
 Gagnant : 60 pts Finaliste : 30 pts Présélection : 20 pts

Prix Écrans canadiens

Meilleur court métrage de fiction, d'animation et documentaire
 Gagnant : 15 pts Finaliste : 5 pts

Canada's Top Ten — TIFF
 Sélection : 10 pts

Les points cumulés au 1^{er} palier permettent de déterminer un classement.

Les points cumulés au 1^{er} palier sont convertis en pourcentage, selon le ratio que chaque pointage représente en comparaison au pointage total de ce palier.

Exemple :

Film 1 54 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 14,43 %
Film 2 30 points cumulés dans le palier 1 qui cumule 374 points = 8,02 %



2^e PALIER : Ventes à l'international selon les territoires et les droits vendus

MONDE (CHAÎNES NATIONALES OU MULTINATIONALES)	Droits TV : 10 pts
CANADA (HORS-QUÉBEC)	Droits TV : 7 pts
MAGAZINES DOCUMENTAIRES, FICTION, ANIMATION (THE NEW YORKER, OP DOCS)	Vente directe : 7 pts
PLATEFORME NUMÉRIQUE DE VISIONNEMENT EN LIGNE (AMAZON, CRACKLE, HULU, NETFLIX, ETC.) :	Vente directe : 3 pts

Le classement et le nombre de points obtenus sont déterminés de la même manière qu'au palier 1.

RÉSULTATS

Les pourcentages obtenus pour chaque film aux premiers et deuxièmes paliers se cumulent et sont remis sur 100 % pour définir le gagnant.

L'étude des dossiers est sous la responsabilité de Québec Cinéma qui détermine les cinq finalistes et le ou la lauréat(e). S'il y a égalité de pourcentage entre deux films, ils reçoivent chacun un Iris. Les calculs sont supervisés par une firme de vérification assermentée.



ANNEXE 5

MENTIONS REQUISES AU GÉNÉRIQUE POUR ÊTRE ADMISSIBLE À UN PRIX IRIS

Catégories Long métrage de fiction

MEILLEUR FILM

Producteur(trice)

Remarque : Les mentions suivantes ne sont pas admissibles : producteur(trice) délégué(e) et producteur(trice) associé(e)

MEILLEURE RÉALISATION

Réalisateur(trice)

MEILLEUR SCÉNARIO

Scénariste

MEILLEUR PREMIER FILM

Réalisateur(trice)

Scénariste

Remarque : le (la) réalisateur(trice) et le (la) scénariste doivent transmettre une lettre confirmant, s'il y a lieu, leur admissibilité au prix

MEILLEUR SON

Concepteur(trice) sonore

Preneur(se) de son

Mixeur(euse)

Mixeur(euse) sonore

Monteur(e) sonore, **si ce dernier ou cette dernière est le responsable de la bande-son.**

MEILLEUR MONTAGE

Chef(fe) monteur(euse)

Monteur(euse)

**MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE**

Compositeur(trice)

MEILLEURE DIRECTION ARTISTIQUE

Directeur(trice) artistique

Concepteur(trice) visuel

MEILLEURE DIRECTION DE LA PHOTOGRAPHIE

Directeur(trice) de la photographie

Caméra

MEILLEURS EFFETS VISUELS

Superviseur(euse) des effets visuels

Producteur(trice) des effets visuels

Remarque : Veuillez inscrire le nom des personnes ainsi que celui de la maison d'effets visuels à laquelle elles sont rattachées. Si vous souhaitez que seul le nom de la maison d'effets visuels soit mentionné au moment de la diffusion, vous devez quand même joindre la liste des personnes responsables du travail ainsi que leur titre respectif pour compléter l'inscription.

MEILLEURS COSTUMES

Chef(fe) costumier(ère)

Costumier(ère)

Créateur(trice) de costumes

Habilleur(euse)

MEILLEUR MAQUILLAGE

Chef(fe) maquilleur(euse)

Maquilleur(euse) personnel(le)

Concepteur(trice) de maquillages

Maquilleur(euse) FX

Maquilleur(euse) d'effets spéciaux,

Créateur(trice) de prothèses

Concepteur(trice) de prothèses

Responsable des prothèses.

**MEILLEURE COIFFURE**

Chef(fe) coiffeur(euse)
Coiffeur(euse) personnel(le)

MEILLEURE INTERPRÉTATION FÉMININE / MASCULINE | PREMIER RÔLE

Nom de l'interprète et du personnage

L'interprète d'un premier rôle incarne un personnage qui est au centre de l'histoire et qui la porte.

Remarque : Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages de fiction.

MEILLEURE INTERPRÉTATION FÉMININE / MASCULINE | RÔLE DE SOUTIEN

Nom de l'interprète et du personnage

L'interprète d'un rôle de soutien incarne un personnage qui complète l'histoire et soutient les personnages principaux

Remarque : Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages de fiction.

RÉVÉLATION DE L'ANNÉE

Nom de l'interprète et du personnage

Remarque : Les interprétations en animation ne sont pas admissibles dans les catégories d'interprétation pour les longs métrages de fiction.

MEILLEURE DISTRIBUTION DES RÔLES

Directeur(trice) de casting
Distribution des rôles

Remarque : Si aucune personne n'est mentionnée au générique sous les titres ci-dessus, le réalisateur ou la réalisatrice du film est admissible dans cette catégorie.



CATÉGORIES FILM DOCUMENTAIRE

MEILLEUR FILM DOCUMENTAIRE

Réalisateur(trice)
Scénariste
Producteur(trice)

MEILLEUR MONTAGE | FILM DOCUMENTAIRE

Chef(fe) monteur(euse)
Monteur(euse)

MEILLEURE DIRECTION DE LA PHOTOGRAPHIE | FILM DOCUMENTAIRE

Directeur(trice) de la photographie
Caméra

MEILLEUR SON | FILM DOCUMENTAIRE

Concepteur(trice) sonore
Preneur(se) de son
Mixeur(euse)
Mixeur(euse) sonore
Monteur(e) sonore, **si ce dernier ou cette dernière est le responsable de la bande-son.**

MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE | FILM DOCUMENTAIRE

Compositeur(trice)

CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE DE FICTION

MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE | FICTION

Réalisateur(trice)
Scénariste
Producteur(trice)



CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE D'ANIMATION

MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE | ANIMATION

Réalisateur(trice)

Scénariste

Producteur(trice)

CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE | DOCUMENTAIRE

Réalisateur(trice)

Scénariste

Producteur(trice)



ANNEXE 6

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DIVERSES CATÉGORIES

Catégories Long métrage de fiction

MEILLEUR FILM [7 nominations]

Film dont les qualités artistiques et techniques se démarquent par leur originalité et leur excellence. La cohésion entre le travail de ses différents artisan(e)s et l'harmonie des différents champs artistiques sont à considérer.

Critères :

- Qualité de la réalisation
- Qualité du scénario
- Qualité de l'interprétation
- Qualité des décors / costumes / maquillages / coiffures
- Qualité de l'image / son / musique
- Cohésion / Adéquation entre les différents départements artistiques

MEILLEURE RÉALISATION [5 nominations]

À partir du scénario, la réalisation consiste à diriger toutes les étapes de création de l'œuvre cinématographique en apportant une vision singulière des émotions, des ambiances. Par les choix créatifs et l'habileté de leur agencement, la réalisation inspire et assure la cohérence entre tous les éléments artistiques, déterminant ainsi la forme de l'œuvre.

Critères :

- Originalité du traitement visuel et dans l'approche du scénario
- Efficacité de la mise en scène et de la direction des acteurs
- Efficacité de la structure et du rythme
- Cohérence dans l'ensemble des éléments artistiques
- Cohérence de la bande sonore

MEILLEUR SCÉNARIO [5 nominations]

Le scénario est le point de départ d'une œuvre cinématographique. C'est « l'histoire » du film, constituée d'une trame dramatique articulée en différentes scènes. S'inscrivant avant tout dans l'art de bien raconter, c'est dans l'originalité de sa conception, dans la qualité d'élaboration de sa trame dramatique, dans la justesse de ses dialogues et dans la construction de ses personnages qu'un bon scénario se démarque. Il est à l'origine de tous les aspects de la création d'un film et constitue le support de base sur lequel s'appuient tous les artistes et artisan(e)s.

Critères :

- Originalité du sujet et de son traitement
- Justesse et force des dialogues
- Originalité et crédibilité dans la construction des personnages
- Qualité de la structure dramatique et du développement de l'histoire

**MEILLEUR PREMIER FILM [3 ou 5 nominations]**

La qualité d'un premier long métrage de fiction doit se distinguer par sa singularité, sa créativité et son potentiel. À partir du scénario, la réalisation consiste à diriger toutes les étapes de création de l'œuvre cinématographique en apportant une vision singulière des émotions, des ambiances. Par les choix créatifs et l'habileté de leur agencement, la réalisation inspire et assure la cohérence entre tous les éléments artistiques, déterminant ainsi la forme de l'œuvre.

Critères :

- Originalité du traitement visuel et dans l'approche du scénario
- Efficacité de la mise en scène et de la direction des acteurs
- Efficacité de la structure et du rythme
- Cohérence dans l'ensemble des éléments artistiques
- Cohérence de la bande sonore

MEILLEUR SON [5 nominations]

Le son au cinéma comprend plusieurs aspects : un enregistrement de qualité et une recherche des meilleurs sons (effets et ambiances) pouvant enrichir la bande sonore et s'adapter au scénario et à la narration ; une harmonisation (mixage) de toutes les pistes sonores et un montage approprié des différentes bandes et enregistrements ; une mise en œuvre des choix esthétiques et techniques (balance, style, espace sonore) qui répond aux besoins et exigences du film en s'y intégrant de manière efficace et cohérente.

Critères :

- Qualité technique de la prise de son / mixage et montage sonore / conception sonore
- Cohérence avec l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche

MEILLEUR MONTAGE [5 nominations]

Le montage est, de prime abord, l'assemblage et l'organisation des divers plans d'un film par rapport aux autres, dans l'ordre le plus favorable à l'élaboration dramatique du récit et en fonction de la continuité du film. Il détermine aussi le mode de transition d'un plan à l'autre et cherche essentiellement le rythme adéquat au bon déroulement de la narration et au rendu de l'histoire.

Critères :

- Efficacité du rythme
- Efficacité dramatique / Cohérence par rapport à l'œuvre
- Apport à la qualité de l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche

MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE [5 nominations]

La musique originale d'un film doit ajouter ou contribuer à l'intensité du récit. Sa qualité doit être évaluée selon son expressivité, son degré de créativité, sa finition, son efficacité à appuyer et à mettre en valeur la trame narrative et les personnages, ainsi que sa pertinence dramatique globale.

NOTE : Il est essentiel de ne juger ici que la musique originale, soit créée spécifiquement pour le film, et non de la musique préexistante. Voir le rapport de contenu musical (*cue sheet*) qui est incluse dans le dossier.



Critères :

- Expressivité de la musique
- Efficacité / Pertinence de la musique
- Qualité de l'interprétation musicale
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche
- Adéquation de la musique avec l'image

MEILLEURE DIRECTION ARTISTIQUE [5 nominations]

La direction artistique représente l'aspect esthétique et artistique d'un film, à travers la conception et la fabrication des décors, ou le choix et l'adaptation des décors naturels, des costumes et des maquillages. Son champ d'action s'étendant à l'ensemble des départements artistiques, elle incarne la force créatrice qui détermine le ton et les couleurs de l'environnement visuel de l'œuvre.

Critères :

- Cohérence / Crédibilité de la recherche conceptuelle
- Complexité des défis de fabrication
- Cohésion entre les départements supervisés
- Originalité / Innovation / Créativité de l'approche

MEILLEURE DIRECTION DE LA PHOTOGRAPHIE [5 nominations]

La direction de la photographie s'emploie à concevoir l'image du film. Elle crée la plastique de l'éclairage et du cadre, constituant ainsi un élément essentiel de la mise en scène par son apport à l'esthétisme et à la « couleur » du film. De concert avec la réalisation, elle soutient la vision de l'œuvre en assurant la justesse visuelle et dramatique du récit et des personnages portés à l'écran.

Critères :

- Pertinence de l'image (cadrage, dynamisme, mouvement)
- Qualité de la conception de l'éclairage
- Qualité du travail de la texture de l'image en production et postproduction
- Cohérence avec l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche

MEILLEURS EFFETS VISUELS [3 ou 5 nominations]

Les effets visuels regroupent tout travail sur l'image fait après la fin du tournage, pendant la postproduction, pour ajouter, modifier ou remplacer de façon substantielle le contenu visuel capté sur le plateau de tournage. Le (la) superviseur(e) d'effets visuels intervient dès la préproduction et la lecture de scénario afin de proposer des effets adaptés. Les effets visuels de qualité se reconnaissent par leur complexité technique, et rehaussent la qualité de l'image, de la lumière ou de tout autre élément du film souvent insoupçonné (maquillage, décor, etc.) tout en respectant les intentions de base et en demeurant au service du film.

NOTE : Il est essentiel de ne juger ici que les effets visuels et leur contribution apportée au film. Se référer à la démo mise à la disposition pour chacun des films.



Critères :

- Complexité des effets visuels conçus
- Qualité de l'esthétisme
- Qualité de l'exécution
- Cohérence avec l'œuvre

MEILLEURS COSTUMES [5 nominations]

Les costumes peuvent avoir été conçus spécifiquement pour le film ou avoir été achetés. Ils doivent dans tous les cas convenir aux besoins de chaque personnage, conformément au récit. Ils doivent aussi répondre aux exigences historiques, logiques et pratiques de l'œuvre et être en cohésion avec l'atmosphère et l'univers du film. Les accessoires d'habillement tels que chaussures, bijoux, sacs, gants, coiffes et chapeaux en tout genre, font également partie du costume.

Critères :

- Crédibilité des personnages
- Qualité de l'esthétisme
- Qualité de la fabrication
- Cohérence avec l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche

MEILLEUR MAQUILLAGE [5 nominations]

Le maquillage contribue à la création du personnage en aidant les acteurs et les actrices à répondre à l'attente physique créée par leur rôle tout au long du récit ; par exemple en les embellissant, les vieillissant ou les enlaidissant, toujours en respectant la chronologie de l'histoire et en étant en cohésion avec l'atmosphère et l'univers du film. Dans le cas d'un film fantastique ou selon les besoins, le maquillage peut inclure des modifications complexes des traits du visage ou du corps à l'aide de techniques spécialisées d'effets spéciaux.

Critères :

- Crédibilité des personnages
- Complexité d'exécution
- Cohérence avec l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche

MEILLEURE COIFFURE [5 nominations]

La coiffure est l'art de coiffer, colorer et couper les cheveux du personnage de manière la plus réaliste possible, selon l'époque et le contexte dans lequel celui-ci évolue, et également selon l'ambiance recherchée. Le plus souvent, on sculpte et modifie les cheveux de l'acteur ou de l'actrice de manière à rendre sa coiffure la plus naturelle possible. Dans le cas d'un film fantastique ou selon les besoins, l'utilisation de perruques et autres postiches peut s'avérer nécessaire au travail de la coiffure.

Critères :

- Crédibilité des personnages
- Complexité d'exécution
- Cohérence avec l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche

**MEILLEURE INTERPRÉTATION FÉMININE / MASCULINE | PREMIER RÔLE [5 nominations]**

L'actrice ou l'acteur qui interprète un rôle principal personnifie un personnage qui contribue de manière indispensable à l'incarnation du récit. L'appréciation de son jeu repose avant tout sur l'authenticité et l'exactitude de l'interprétation par rapport au déroulement de l'histoire, ainsi que sur l'originalité de l'approche et de la composition du personnage. L'équilibre du jeu de l'actrice ou de l'acteur et la justesse de son intensité dramatique avec l'ensemble des autres éléments du film sont aussi à considérer.

Critères :

- Justesse / Authenticité de l'interprétation
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche
- Notoriété récoltée par l'interprétation

MEILLEURE INTERPRÉTATION FÉMININE / MASCULINE | RÔLE DE SOUTIEN [5 nominations]

L'actrice ou l'acteur de soutien interprète un personnage secondaire qui, bien que moins essentiel au déroulement de l'intrigue, y occupe une place déterminante. Il ou elle a pour but de lier un ou plusieurs éléments du récit en lien avec le drame et les personnages principaux. La qualité de son jeu doit répondre aux mêmes critères que celui de l'acteur ou l'actrice principal(e).

Critères :

- Justesse / Authenticité de l'interprétation
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche
- Notoriété récoltée par l'interprétation

RÉVÉLATION DE L'ANNÉE [5 nominations]

Parmi les actrices et les acteurs qui ont fait le cinéma de l'année, qui sont ceux et celles qui feront le cinéma de demain ? Aussi, comment saluer le travail d'un ou d'une interprète, surgi soudainement et qui crève l'écran par la force de sa présence singulière, de son naturel hors du commun ? *L'Iris de la Révélation de l'année* récompense le meilleur acteur ou la meilleure actrice débutant(e) ou encore, la prestation forte et singulière d'un(e) interprète inconnu(e) du milieu.

Critères :

- Justesse / Authenticité de l'interprétation
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche
- Notoriété récoltée par l'interprétation

MEILLEURE DISTRIBUTION DES RÔLES [5 nominations]

Orchestrée par la directrice ou le directeur de casting, la distribution des rôles s'élabore en étroite collaboration avec la réalisatrice ou le réalisateur. La distribution des rôles donne visage et corps, mais surtout vie et substance aux personnages afin de servir et enrichir la vision artistique initiale du scénario. Depuis le début de la recherche, la définition du profil des personnages principaux, l'organisation des auditions jusqu'à la sélection finale des comédiens et l'acceptation du dernier rôle muet (et parfois même jusqu'à la figuration), l'objectif est d'offrir chaque personnage à la meilleure actrice ou au meilleur acteur capable de le défendre, sans perdre de vue la nécessaire homogénéité de l'ensemble de la distribution.



Critères :

- Cohérence et crédibilité de l'ensemble du casting
- Équilibre entre les rôles de premier plan et de second plan
- Originalité du casting (présence de nouveaux visages)
- Quantité de rôles à distribuer

CATÉGORIES FILM DOCUMENTAIRE

MEILLEUR FILM DOCUMENTAIRE [5 nominations]

Film dont les qualités artistiques et techniques se démarquent par leur originalité et leur excellence. Sa réalisation impose, en dirigeant toutes les étapes de création de l'œuvre, une vision singulière sur le sujet abordé qui reflète la rencontre entre le regard du réalisateur et son sujet dans le réel. Sa proposition permet également d'élaborer une courbe narrative en sélectionnant et en organisant les recherches faites au préalable.

Critères :

- Qualité de la réalisation
- Qualité de la proposition documentaire
- Qualité de l'image / son / musique
- Cohésion / Adéquation entre les différents départements artistiques

MEILLEUR MONTAGE | FILM DOCUMENTAIRE [5 nominations]

Le montage est, de prime abord, l'assemblage et l'organisation des divers plans d'un film par rapport aux autres. En documentaire encore plus qu'en fiction, il est la troisième écriture du film. Le montage documentaire installe un rythme adéquat au contenu et laisse vivre le sujet au cœur d'un récit élaboré.

Critères :

- Efficacité du rythme
- Efficacité dramatique / Cohérence par rapport à l'œuvre
- Apport à la qualité de l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche

MEILLEURE DIRECTION DE LA PHOTOGRAPHIE | FILM DOCUMENTAIRE [5 nominations]

La direction de la photographie s'emploie à concevoir l'image du film. En documentaire, elle demande une adaptabilité à divers environnements visuels et sonores sans perdre en qualité ou originalité. Le cadre et la lumière participent à traduire avec justesse la position du réalisateur sur son sujet. La direction de la photographie en documentaire doit maîtriser son milieu tout en sachant saisir le hasard et l'émotion.

Critères :

- Maîtrise de l'image (cadrage, lumière, mouvement)
- Qualité de la conception de l'éclairage
- Qualité du travail de la texture de l'image en production et postproduction
- Cohérence avec l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche
- Cohérence entre choix esthétiques et les contraintes du documentaire

**MEILLEUR SON | FILM DOCUMENTAIRE [5 nominations]**

Le son au cinéma comprend plusieurs aspects : un enregistrement de qualité et une recherche des meilleurs sons (effets et ambiances) pouvant enrichir la bande sonore et s'adapter au scénario et à la narration ; une harmonisation (mixage) de toutes les pistes sonores et un montage approprié des différentes bandes et enregistrements ; une mise en œuvre des choix esthétiques et techniques (balance, style, espace sonore) qui répond aux besoins et exigences du film en s'y intégrant de manière efficace et cohérente. Tout comme le montage image, le montage son/conception sonore en documentaire contribue aussi à l'écriture du film. Il permet de transmettre des impressions ou des informations qui ne sont pas nécessairement palpables à l'image ou au contenu parlé.

Critères :

- Qualité technique de la prise de son / mixage et montage sonore / conception sonore
- Efficacité dramatique / Cohérence par rapport à l'œuvre
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche

MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE | FILM DOCUMENTAIRE [5 nominations]

La musique originale d'un film doit ajouter ou contribuer à l'intensité du récit. Sa qualité doit être évaluée selon son expressivité, son degré de créativité, sa finition, son efficacité à appuyer et à mettre en valeur la trame narrative et les personnages, ainsi que sa pertinence dramatique globale.

NOTE : Il est essentiel de ne juger ici que la musique originale, soit la musique créée spécifiquement pour le film, et non de la musique préexistante. Voir la *cue sheet* qui est incluse dans le dossier.

Critères :

- Expressivité de la musique
- Efficacité / Pertinence de la musique
- Qualité de l'interprétation musicale
- Originalité / Innovation / Créativité dans l'approche
- Adéquation de la musique avec l'image

CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE DE FICTION**MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE | FICTION [5 nominations]**

Court métrage dont les qualités artistiques et techniques se démarquent par leur originalité et leur excellence. Sa réalisation inspire et assure la cohérence entre tous les éléments artistiques, permettant d'imposer une vision singulière, des émotions et une ambiance. Il se démarque par l'originalité de son scénario, présente dans la qualité d'élaboration de sa trame dramatique, dans la justesse de ses dialogues et dans la construction de ses personnages.

Critères :

- Qualité de la réalisation
- Qualité du scénario
- Qualité de l'interprétation
- Qualité des décors / costumes / maquillages / coiffures
- Qualité de l'image / son / musique
- Cohésion / Adéquation entre les différents départements artistiques



CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE D'ANIMATION

MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE | ANIMATION [5 nominations]

Court métrage dont les qualités artistiques et techniques se démarquent par leur originalité et leur excellence. Sa réalisation exige à la fois un savoir-faire technique et une vision d'auteur, au travers d'un sujet original. La structure du scénario peut être très éclatée et s'approcher davantage d'une proposition, allant de l'expérimental à la forme narrative classique, où primeront alors l'originalité de sa conception et la qualité d'élaboration du propos (pertinence, maîtrise). De plus, le traitement de l'image et la technique d'animation impliquent une maîtrise du médium (infographie, encre, 2D ou 3D), alors que la finition et son originalité donneront vie à l'univers personnel du cinéaste. Enfin, le rythme du montage ainsi que la trame sonore participent à l'univers visuel du film d'animation en répondant aux besoins et exigences du film tout en nourrissant le rythme général de la narration.

Critères :

- Originalité du sujet et de son traitement
- Proposition visuelle et adéquation avec le propos
- Originalité de la signature artistique
- Difficulté d'exécution
- Qualité technique de la prise de son / mixage et montage sonore / conception

CATÉGORIE COURT OU MOYEN MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

MEILLEUR COURT OU MOYEN MÉTRAGE | DOCUMENTAIRE [5 nominations]

Film dont les qualités artistiques et techniques se démarquent par leur originalité et leur excellence. Sa réalisation impose, en dirigeant toutes les étapes de création de l'œuvre, une vision singulière sur le sujet abordé qui reflète la rencontre entre le regard du réalisateur et son sujet dans le réel. Sa proposition permet également d'élaborer une courbe narrative en sélectionnant et en organisant les recherches faites au préalable.

Critères :

- Qualité de la réalisation
- Qualité de la proposition documentaire
- Qualité de l'image / son / musique
- Cohésion / Adéquation entre les différents départements artistiques